

A l'attention des services RH des adhérents de la FISP : complément d'informations au site web.

**Situation 2022-2023,
Précisions sur le certificat de prévoyance et informations importantes.**

Mesdames, Messieurs,

En complément aux informations du site www.fisp.ch, nous vous adressons en annexe le message destiné aux assurées et assurés, résumant les principales décisions prises par le Conseil de fondation.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, vos collaborateurs recevront leur certificat de prévoyance établi à fin décembre 2022, dont un exemple (avec glossaire explicatif) est consultable sur www.fisp.ch.

Vous noterez que le certificat de prévoyance mentionne les prestations prévues conformément au modèle de rente introduit dans le règlement dès 2018 (articles 11. d) et e)).

En outre, nous vous donnons comme d'habitude quelques précisions concernant les différents taux utilisés sur le certificat :

- Taux de « simulation basse » : il s'agit du taux d'intérêt minimum LPP fixé par le Conseil Fédéral qui sert à calculer les **projections de la rente de retraite et de l'épargne retraite selon cette hypothèse**, à savoir 1% en 2022.
- Taux de 4% : il s'agit du taux d'intérêt permettant de calculer les prestations risque (décès/invalidité) pour le plan de base de la FISP. Ce taux permet aussi d'illustrer le montant de **l'épargne retraite dans l'hypothèse d'un intérêt de 4% à long terme**.
- NB : les simulations d'épargne et rente de retraite sont à considérer comme des valeurs indicatives ; l'épargne retraite finale effective se situera vraisemblablement entre ces deux valeurs hypothétiques.
Pour rappel, la FISP a attribué un taux d'épargne moyen de plus de 3,1% sur les 25 années précédentes, respectivement de 2,3% sur les 10 années précédentes.

Côté finances, les années se suivent et ne se ressemblent pas : après d'excellentes performances en 2021, 2022 a été dominée par une chute des marchés financiers au rythme de faits économiques et politiques majeurs, et globalement très défavorables pour les résultats du 2^{ème} pilier dans son ensemble.

Le système du 2^{ème} pilier est globalement toujours sous les feux d'une actualité législative et médiatique, dont les débats concernant son avenir ne facilitent pas la compréhension des enjeux et la lisibilité d'un cap légitime et intelligible pour tous.

Pour faciliter votre appréhension de certains enjeux et problématiques liés à cet environnement compliqué, nous avons préparé en annexe quelques éclairages et quelques éléments de réponses.

Dans ce contexte, votre Fondation continue à assurer sa mission, pour gérer en responsabilité le 2^{ème} pilier de ses assurés, vos collaborateurs.

Retrouvez, sur www.fisp.ch, des informations qui illustrent simplement, au-delà de résultats annuels impactés par les circonstances, les avantages procurés, sur la durée, par les solutions 2^{ème} pilier de votre Fondation.

Les Newsletters FISP Infos n°18, et n°20 à n°22 proposent des éclairages complémentaires sur les actions menées par les organes de conduite pour honorer le mandat que vous leur avez confié.

Terminons ce message de début d'année 2023 par quelques informations sur des nouveautés relatives aux prestations et services de votre caisse de pensions.

Les évolutions de prestations dont bénéficient régulièrement ses assurés et adhérents liés au monde des soins renforcent la FISP dans ses atouts (attractivité, efficacité économique) et découlent d'une démarche permanente, ayant permis la mise en place d'une offre modulable et une amélioration continue des prestations.

En ce qui concerne les services offerts à nos assurés et adhérents, vous savez que la FISP améliore ses outils de communication pour faciliter vos interactions avec la Fondation, par la mise à disposition de nouveaux moyens, notamment via le déploiement de portails « extranet ».

Dans un contexte où la protection des données personnelles devient un enjeu crucial (nouvelle nLPD applicable à horizon septembre 2023), votre caisse de pensions adapte aussi ses procédures de transfert des données sensibles et confidentielles : dès le bouclage de cette année, vous pouvez utiliser des processus actualisés concernant les listes de salaires, modalités mieux adaptées à ces enjeux fondamentaux et évolutifs.

En complément de ces outils digitaux, la FISP souhaite renforcer les occasions de contacts et d'échanges non virtuels : nous nous réjouissons de vous rencontrer, ainsi que vos collaborateurs, lors de prochains événements que la FISP organisera dans les établissements adhérents à partir de 2023, dans le cadre du lancement d'un cycle de conférences destinées aux assurés.

Nous vous invitons d'ores et déjà à nous contacter pour mieux connaître vos attentes à ce sujet.

Espérant que ces informations vous seront utiles, et, restant comme vos interlocuteurs habituels à disposition pour toute précision, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

FISP
Fondation Interprofessionnelle Sanitaire de Prévoyance

Annexes - Quelques informations complémentaires

Contexte 2022-2023 - Enjeux financiers et problématiques 2^{ème} pilier :

- La performance financière 2022 conduira à des résultats négatifs pour l'ensemble du 2^{ème} pilier et à des baisses marquées des degrés de couverture qui incitent à la prudence, voire obligeront certaines caisses à des mesures d'assainissement.
En conséquence, sont généralement à prévoir des rémunérations de l'épargne des cotisants inférieure à l'inflation, et de très rares revalorisations de rentes.
- Cette situation, qui ne s'était plus produite depuis longtemps, résulte peut-être de la nature « non conventionnelle » des crises successives et des mesures mises en œuvre par les états et banques centrales depuis 15 ans pour tenter d'en juguler les effets.
A la nature particulière de ces crises répond celle, également assez inédite, de leurs manifestations sur le déroulement du cycle économique et sur les indicateurs classiques illustrant l'état des agrégats et des relations observées entre les champs emploi/inflation/marchés financiers.
Le concept même du « retour des taux d'intérêts dans les chiffres positifs » est sans doute révélateur de l'ampleur des défis et des difficultés rencontrées.
Le tout dans un contexte où les enjeux « extra-financiers » liés aux thématiques ESG et aux mégatendances « numérisation ; changement climatique ; inégalités » deviennent centraux.
- Dans cet environnement qui peut naturellement alimenter - ou raviver - les questionnements sur le 2^{ème} pilier, rappelons que le modèle de prestations FISP n'est remis en cause ni dans ses fondements ni dans sa capacité à satisfaire au mandat du 2^{ème} pilier assumé : il s'agit pour votre caisse de pensions de continuer à proposer des prestations de qualité, durablement et équitablement.

Performance des marchés financiers - Une année 2022 qui rentre dans les annales des crises :

- L'ensemble des classes d'actifs connaissent des baisses très importantes, voire historiques, durant une année marquée par des chocs économiques et géopolitiques reflétant des mutations profondes.
Flambée des prix des matières premières, rupture des chaînes d'approvisionnement, montée des taux directeurs des banques centrales, effets de la crise Covid, conflit ukrainien, confinement chinois : les marchés sont confrontés à des défis toujours plus violents, entraînant une recrudescence de la volatilité dans un environnement plombé, toutes classes d'actifs confondues (ou presque).
- Au-delà des circonstances prégnantes au niveau économique, écologique et géopolitique, ce constat trouve probablement ses fondements dans la nature non conventionnelle des mesures prises pour gérer les crises successives, depuis la crise immobilière des « subprimes » de 2007-08.
Après la phase dite de la « grande modération » et d'une répression financière qui a placé le monde dans des conditions de taux d'intérêt atypiquement bas, la normalisation vers un monde à nouveau à taux « non négatifs » ne pouvait sans doute pas se faire sans difficultés : si, fondamentalement, la remontée des taux est une bonne chose pour les acteurs du 2^{ème} pilier, ils en souffrent actuellement.
- En termes d'impacts, et c'est le plus inédit, peu de classes d'actifs échappent à cet environnement de forte baisse, les obligations et les actions connaissant des évolutions identiques.
Votre Fondation a mis en œuvre différentes mesures afin de limiter les impacts négatifs des marchés : surpondération du cash, allocation aux placements non directionnels et/ou dans des investissements privés, contribution des outils de protection des risques actions.
- En 2022, la performance réalisée, même si elle ne peut cacher l'ampleur des chutes des marchés, illustre ce positionnement limitant les pertes : de l'ordre de -9,5%, supérieure aux indices-références.
Comme à chaque crise, il est important de garder en tête les objectifs à long terme tout en continuant à gérer les enjeux court terme : les mesures prises par la FISP, au niveau de la stratégie « ALM » long terme définies par le Conseil de Fondation et dans le cadre de son implémentation tactique via le plan d'actions du comité de placements, visent à garder le meilleur cap, dans ces temps troublés comme lors des jours meilleurs, en tirant au mieux parti des opportunités que recèle chaque période.

Éclairages - Modalités techniques appliquées au bouclage 2022 :

- Les évolutions conjointes des taux d'intérêt à la hausse (hausse des taux obligataires dans un contexte inflationniste) et des indices actions à la baisse (chutes dues aux craintes économiques et géopolitiques) conduisent les régulateurs (Commission de haute surveillance CHS PP) à revoir les contraintes en ce qui concerne les rendements maximum attendus à futur : les normes qui règlent la manière dont les provisions sont calculées (taux technique encadré selon les directives « DTA4 » émanant de la chambre des experts en prévoyance CSEP) évoluant, les caisses de pensions bénéficient d'une latitude améliorée en la matière.
- Celles, comme la FISP, dont la stratégie financière leur permet d'assumer un objectif de rendement supérieur au taux technique max. autorisé en 2021, peuvent donc l'adapter pour les comptes 2022.
- Il s'agit de le faire afin d'assurer une cohérence maximale avec la gestion financière mise en œuvre, tout en satisfaisant toujours aux contraintes légales.
- Dans ce contexte, la FISP peut ajuster, de manière prudente, son taux technique en le faisant passer de 2,25% à 2,5%, ce qui reste inférieur au rendement visé sur le long terme (quelque 3,5%-4%) et inférieur au maximum autorisé par les directives « DTA4 » (2,68%).
- Cet ajustement permet d'utiliser une partie des réserves constituées et de contribuer à l'équilibre des mesures prises cette l'année pour continuer à gérer l'ensemble des enjeux d'une fondation 2^{ème} pilier fidèle à sa mission de prévoyance en faveur de ses assurés.
- L'impact de la crise est ainsi atténué en 2022 grâce aux fruits d'une conduite cohérente, orientée sur le bénéfique sur le long terme des assurés :
 - Une gestion des risques financiers ayant permis de limiter les impacts des marchés sur les résultats comptables.
 - Une politique prudentielle des provisions et réserves ayant permis de disposer de réserves souhaitées.
 - Une aptitude à s'adapter pour mettre à profit les latitudes d'actions exploitables via des ajustements légitimes des bases techniques.

Concernant la rémunération de l'épargne des cotisants :

- Les chutes des marchés financiers en 2022 atteignent, on l'a vu, des niveaux historiques, et se concrétisent par des baisses importantes et brutales sur la quasi-totalité des classes d'actifs.
- Malgré ce choc très important, le rendement atteint et la gestion des réserves permettent, au final, une rémunération supérieure au minimum légal visé (comprenant la partie surobligatoire) et le maintien d'un degré de couverture supérieur à 100%.
- Rappelons que la rémunération de l'épargne des cotisants actifs leur fait bénéficier depuis plus de 25 ans, d'un gain de pouvoir d'achat de l'ordre de 2,5% par an, par rapport à l'inflation.

Concernant la rémunération des pensionnés :

- Les pensionnés bénéficient d'un niveau de rendement correspondant à la « promesse d'intérêt » résultant du taux de conversion qui leur est offert.
- Le taux de conversion permet de transformer l'avoir acquis (capital accumulé) au moment de la retraite, en rente qui sera versée à vie.

La promesse d'intérêt correspond au taux d'intérêt nécessaire pour verser cette rente toute la vie durant. Elle dépend donc de la longévité attendue selon les bases statistiques utilisées.

Selon les statistiques d'espérance de vie, la promesse d'intérêt (yc renforcement de longévité) est de quelque 4,8% pour le taux de conversion visé de 6,9%. Cette rémunération s'applique aux pensionnés qui partent en retraite comme à ceux qui reçoivent leurs rentes.

- On comprend que cette rémunération constitue elle-même déjà une revalorisation par rapport à des niveaux d'inflation observés depuis très longtemps.

C'est la raison pour laquelle, aussi dans un contexte où les moyens de la fondation sont limités du fait des conditions des marchés, les rentes ne font pas l'objet d'une adaptation au-delà de ce taux de conversion considéré comme déjà très « favorable ».

- Ces sujets font et feront toujours l'objet d'une attention particulière du Conseil de Fondation, dans le cadre d'une mission dédiée à de justes réponses en matière de protection financière de tous les assurés.